



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB_2024_02-DE



Feuillet n° 2024 /

Visa

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Délibération n° 2024-02

Objet : Garantie d'emprunt donnée à 3F Val de Loire pour l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs intermédiaires dans la ZAC La Logerie - Accord de principe

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 01/02/2024
- date de publication : 01/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD (arrivé après le CR des décisions), Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Madame Christine BOULAY à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB_2024_02-DE



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction d'un collectif de 19 logements dans la ZAC La Logerie, 3F Val de Loire a sollicité la Commune pour une demande d'accord de principe pour garantir 50 % des deux prêts LLI construction et foncier qu'elle envisage de souscrire auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition de 8 logements locatifs intermédiaires.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	8 LLI
Prêt LLI Construction Banque des Territoires (30 ans)	903 549,00 €
Prêt LLI Foncier Banque des Territoires (50 ans)	492 845,00 €
Fonds propres investis	246 423,00 €

Le montant de la garantie demandée porte sur un total de **698 198,00 euros**.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt, ou son cautionnement, dès lors que 3 règles prudentielles cumulatives sont remplies :

- **Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement** : Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total ainsi défini.
- **Division des risques** : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.
- **Partage des risques** : La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %.

Monsieur le Maire indique que les conditions de la demande de garantie d'emprunt formulée par 3F VAL DE LOIRE respecte les dispositions de l'article L. 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il précise qu'en contrepartie de la garantie de ces emprunts, la commune disposera de droit de réservation pour 2 logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 et suivants ;

VU la demande écrite de 3 F Val de Loire par courrier daté du 16 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB_2024_02-DE



Feuillet n° 2024 /

Visa

- **DONNE** un accord de principe à 3F Val de Loire pour la garantie demandée à hauteur de 50 % du montant emprunté, au titre des contrats de prêt LLI Construction Banque des Territoires et LLI Foncier Banque des Territoires, pour un montant de 698 198,00 euros, en vue de l'acquisition de 8 logements LLI en VEFA afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement ;

- **DIT** que l'octroi définitif de la garantie est subordonné à une délibération ultérieure du Conseil Municipal après transmission du contrat de prêt définitif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Slavica'.

Slavica TANKOSKA



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Fenet'.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB_2024_02-DE

